

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. p. c. Poste, 24 fr. p. c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 28 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

M. Frère-Orban est arrivé vendredi à Paris, et déjà l'on assure qu'il a rendu visite à M. Rouher. Mais, chose étrange, aucun bruit n'a encore été mis en circulation sur ce qui a pu être dit entre eux. Cependant, d'après certaines informations, on croit qu'il suffira d'une réunion de la Conférence — à laquelle prendront part, outre M. Frère-Orban et M. Rouher, M. de La Valette et le ministre des travaux publics, — pour déterminer les bases et le programme de la commission mixte.

On va même jusqu'à prétendre que cette commission nommée sans retard, pourra se réunir lundi 5 avril et commencer ses travaux. La question de l'union douanière, ajoute-t-on, serait immédiatement abordée.

Quant à l'incident provoqué par la loi du 23 février sur les chemins de fer, il semble n'avoir jamais existé. Le plus sage, à notre avis, est d'attendre que les résultats de cette conférence diplomatique soient connus officiellement, avant de porter un jugement quelconque sur cette affaire. D'ici là, il faut s'attendre à des contradictions sans nombre et aux conjectures les plus invraisemblables. Espérons toutefois que la France et la Belgique auront à se féliciter également de la solution à intervenir.

Nous avons annoncé dernièrement, sur la foi du *Moniteur diplomatique* et du *Constitutionnel*, — en faisant, il est vrai, toutes nos réserves sur ce fait invraisemblable, — que des pourparlers étaient engagés entre M. de

Bismark et les Etats de l'Allemagne du sud, à l'effet d'annuler les traités militaires conclus en 1866. Ces traités sont en réalité trop utiles à la Prusse pour que le chancelier fédéral puisse songer un seul instant à y renoncer. Mais, ce qu'il y a de remarquable dans cette affaire, c'est l'empressement avec lequel les journaux officieux le *Public* et la *France* démentent aujourd'hui cette nouvelle, démentie d'ailleurs d'autre part.

S'il est vrai que M. de Bismark ne pourrait, de gaieté de cœur, sacrifier des traités en vertu desquels la Prusse tient garnison dans Mayence et gouverne à Bade par l'intermédiaire d'un ministre de la guerre prussien, on peut se demander à quelles sources les journaux officieux vont puiser leurs renseignements, que les nouvelles qu'ils donnent sont telles, qu'à peine lancées par la moitié d'entre eux, l'autre moitié n'a rien de plus pressé à faire que de la démentir ?

Quant au bruit en lui-même, il est probable qu'il a pris sa source dans le fait de la réunion prochaine d'une commission des fortresses fédérales; mais on n'a même point encore de détails sur la compétence de cette commission.

On lit dans l'*Indépendance belge* du 3 avril : Chaque jour apporte son bruit belliqueux. Hier, 1^{er} avril, nous avons appris que les soldats prussiens étaient en marche. La nouvelle se ressentait un peu de la date. Le 2 avril n'a voulu le céder en rien au 1^{er}.

On est informé aujourd'hui de la façon la plus positive qu'un traité vient d'être signé entre la France, l'Autriche et l'Italie. Par ce

traité, l'Autriche et l'Italie s'engagent à la neutralité en cas de guerre entre la Prusse et la France, jusqu'au moment où la Russie interviendrait en faveur de la Prusse, cas auquel les deux puissances dont il s'agit s'engageraient à faire cause commune avec la France.

La *Nouvelle Presse libre*, de Vienne, reproduit un télégramme de Berlin, ainsi conçu :

« D'après les avis confidentiels de Bucharest, on doute de la possibilité du maintien de la loi électorale actuelle dans les Principautés.

Le prince Charles se sent isolé.
Le gouvernement a en main la preuve que le parti d'action roumain est en rapport avec l'extrême-gauche hongroise. Le parti Bratiano dispose de moyens très-considérables.

La nécessité d'un coup d'Etat est discutée à Bucharest, mais on n'est pas sûr des troupes.

Le journal autrichien croit devoir faire remarquer, néanmoins, que c'est de Berlin que viennent ces nouvelles.

On mande de Madrid, le 3 avril : Cortès. — Le maréchal Serrano donne lecture d'un projet de loi relatif aux employés. Le général Prim lit un autre projet fixant à 80,000 hommes le chiffre de l'armée permanente pour l'exercice 1869-1870.

Répondant à une interpellation, M. Sagasta déclare que des bijoux, dont la valeur totale s'élève à 14 millions de réaux, ont disparu de la cathédrale de Tolède. Il ajoute que certains

indices donnent à penser que les auteurs de cette soustraction se trouvent parmi les personnes préposées à la garde des bijoux.

Répondant à l'interpellation d'un des secrétaires des Cortès, M. Sagasta déclare qu'il est possible que de petites manifestations isabelistes aient eu lieu dans plusieurs villages environnant Madrid, mais que ces manifestations sont sans importance.

Sur la proposition de la minorité, la Chambre adopte à l'unanimité une résolution tendant à gracier un soldat condamné à mort pour avoir assassiné un sergent. Cette résolution est télégraphiée pour recevoir son exécution immédiate.

La discussion reprend sur l'insurrection de Xérès.

Le général Prim défend l'armée; il déclare faux un bruit d'après lequel les soldats auraient tué un enfant de trois ans.

La séance continue.

La *Gazette* contient un décret de M. Sagasta répartissant le contingent militaire entre les provinces et prescrivant les formalités relatives au tirage au sort et aux remplacements.

La Chambre des communes d'Angleterre a repris sa session, suspendue à l'occasion des fêtes de Pâques. Elle a consacré sa première séance de rentrée à l'examen de diverses pétitions et à la seconde lecture du bill relatif à la réorganisation des taxes locales. Le texte du bill qui abolit l'emprisonnement pour dettes vient également d'être publié. Il est signé de l'attorney général, du solicitor général et du chancelier de l'Echiquier. La mise à exécution en est proposée pour le 1^{er} janvier 1870.

FABLETTON.

LA CENDRILLON DU VILLAGE,

PAR RAOUL DE NAVERY.

(Suite.)

Le notaire abrégé sa visite, remit à sa cliente les notes nécessaires, lui promit des fonds dont elle fixa le chiffre, et la laissa seule, en proie à une irritation concentrée.

En ce moment Chérie entra dans le salon.
— Ah! mon Dieu! marraine, que vous est-il survenu ?

— Un grand malheur, mon enfant : un frère de mon mari, que chacun croyait mort, vient redemander l'héritage de M. de Noyons. Si je perds le procès que je dois intenter, ou tout au moins soutenir, je suis perdue.

— Mais vous gagnerez, marraine.

— Je l'espère! En attendant, Chérie, comme je ne veux pas l'exposer à partager tous les ennuis dont je vais être obsédée, je partirai seule pour aller régler mes affaires.

— Et moi, que deviendrai-je ?

— Toi, ma fille, tu resteras momentanément chez ton père.

Les réflexions que fit Chérie furent rapides. A aucun prix elle ne voulait franchir le seuil de la maison paternelle, surtout dans un moment où son sort dépendait du gain ou de la perte d'un procès. Elle donna à son raisonnement la spontanéité du sentiment et, se jetant dans les bras de Mme de Noyons :

— Emmenez-moi! emmenez-moi! dit-elle; richesse ou misère, je partagerai tout avec vous.

— Ah! tu es digne de moi! répondit la baronne.

Puis, un moment après, elle ajouta avec un sourire :

— J'aurai une charmante auxiliaire dans mon métier de solliciteuse.

Il fut convenu que l'on garderait le plus profond silence devant Juliette et Mathieu, et que le départ pour Paris serait présenté comme un simple voyage d'agrément; mais il fallait se hâter: M. Hector de Noyons employait bien son temps et multipliait activement les démarches; la baronne n'avait pas un jour à perdre si elle ne voulait point se laisser devancer auprès des avoués et des juges. Au milieu de la semaine, grand fut donc l'étonnement de la famille en voyant paraître Chérie et sa marraine. Chiffon se précipita dans les bras de sa sœur; elle avait le cœur serré par un pressentiment.

Mme de Noyons prit un ton léger pour parler de ce voyage improvisé: elle énuméra les embellissements de

Paris, expliqua la nécessité où elle était de faire prendre à sa filleule les leçons des meilleurs maîtres de la capitale, appuya sur le désir que Chérie lui avait manifesté, désir auquel sa tendresse ne lui permettait pas d'opposer un refus.

Tout cela était dit d'une voix douce, avec aisance, en prenant des poses câlines, en mettant des sourdines flatteuses à sa voix.

Julienne fut dupe des discours de Mme de Noyons. Mathieu y démêla quelque chose de sérieux et attira Chérie dans un coin.

— Tu veux partir? lui demanda-t-il.

— Si vous ne vous y opposez pas...

— Du jour où tu m'as quitté sans une larme, sans une caresse, j'ai cessé de me croire sur toi les droits qu'un père possède à la tendresse de sa fille; mais il m'en reste que je ne sacrifierai jamais... Tu pars moins digne de nous que celle qui vit ici de sa vie de labeur et de sainte patience; mais enfin tu es honnête fille. Reste ainsi toujours; garde l'honneur de mon nom, le nom du fermier Mathieu, que dédaigne peut-être à cette heure la fille adoptive de Mme de Noyons...

Sur ce point, je serais inflexible.

— Oh! mon père, dit Chérie, pouvez-vous croire ?

— Je ne crois rien: je m'attends à tout.

— Ma marraine est la vertu même...

— Une vertu écorchée! dit le paysan à mi-voix...

— Voyons! dit Chérie, que l'idée de ce départ attendrissait malgré elle, n'aurez-vous que des menaces à adresser à votre fille au moment où elle s'éloigne pour de longs mois ?

— Ecoute, répondit le fermier: le bon Dieu met dans l'âme des parents des lumières sur l'avenir... Je n'augure rien de bon de ce voyage... Laisse la marraine le faire toute seule, si elle éprouve le besoin de Paris: la ferme ne l'est pas plus fermée que les bras de ton père!

Le geste et l'attendrissement de Mathieu furent tellement irrésistibles, que Chérie se jeta sur son sein en pleurant.

— Restes-tu? demanda le fermier.

Mais avant que la jeune fille eût eu le temps de répondre, la baronne qui craignait que le père ressaisît sur l'esprit de Chérie ce souverain empire de la paternité qui ne peut jamais être complètement aliéné, la prit par la main en disant :

— Un dernier baiser, l'heure s'avance.

— Elle reste! s'écria Mathieu.

— Est-ce vrai? demanda Mme de Noyons avec un étonnement mêlé de colère.

— Mon père m'en priait, marraine...

— Et vous avez cédé!

La Chambre des lords s'est réunie hier lundi.

L'agence Havas publie la dépêche suivante : « Un attentat projeté contre la vie du khédive (vice-roi) a été découvert hier. Une bombe avait été placée sous le fauteuil de Son Altesse dans la loge vice-royale du théâtre, au Caire.

» Le khédive a été prévenu de ne pas aller au théâtre.

» Plusieurs arrestations ont été opérées.

» Personne ne s'était rendu au théâtre.

» Le khédive a reçu les félicitations des ministres et des fonctionnaires. »

Le Corps-Législatif a été saisi par le gouvernement, dans la séance du 20 mars, d'un projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 550 du Code de commerce.

Ce projet de loi est ainsi conçu :

Article unique.

L'article 550 du Code de commerce est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 550. Le privilège établi par l'article 2102, n° 1, du Code Napoléon, au profit du propriétaire, ne s'applique, en cas de faillite, lorsque les baux sont authentiques ou qu'étant sous signature privée, ils ont une date certaine, au prix du bail des boutiques, magasins et autres locaux servant, soit à l'exercice du commerce ou de l'industrie, soit au logement du failli dans le même immeuble, que pour les termes échus et les termes à échoir pendant deux ans, à partir du terme qui suit le jugement déclaratif de la faillite; il s'applique également à l'indemnité due pour réparations locatives, pour réparations et travaux stipulés au contrat et, s'il y a lieu, pour tous dommages-intérêts résultant de l'inexécution du bail.

Les créanciers du failli ont le droit de s'opposer à la demande en résiliation qui serait formée par le propriétaire, à la charge par eux :

1° De payer les loyers échus ;

2° De garnir ou de faire garnir les lieux loués d'effets mobiliers suffisants pour garantir le paiement du loyer pendant une année ;

3° De consigner une somme égale au prix du bail pendant deux années et aux indemnités qui pourraient être dues pour réparations locatives et pour réparations et travaux stipulés au contrat.

La somme ainsi consignée ne pourra être retirée par les créanciers, tant que le bail continuera à être exécuté, et sera affectée, par privilège, à la garantie des loyers, indemnités et dommages et intérêts qui pourraient être dus au propriétaire.

Le privilège et le droit de revendication établis par le n° 4 dudit article 2102, au profit du vendeur d'effets mobiliers, ne seront pas admis en cas de faillite.

LES CRIMES ET LES DÉLITS EN 1867.

Nous empruntons au *Constitutionnel* le résumé du compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie, pendant l'année 1867.

Le compte général publié dans le *Journal officiel* offre un ensemble de faits intéressants qui fournissent une base sûre aux investigations et aux appréciations du juriconsulte et du moraliste. C'est à la condition, toutefois, que ces chiffres seront étudiés sérieusement, qu'un rapprochement attentif des divers tableaux, nécessairement compliqués, sera fait, et que l'on aura, entre autres, le soin de ne jamais comparer deux années ou deux périodes sans s'être assuré qu'elles ont été régies par une législation identique. Nous allons, dans cet esprit, passer en revue les points les plus saillants du remarquable rapport du garde des sceaux.

Une remarque importante à faire, c'est que, s'il est vrai que le nombre total des crimes et des délits réunis a été plus considérable en 1867 qu'en 1866, la progression ne porte pas essentiellement sur les plus graves. Ainsi les 6/10 de l'augmentation des délits sont dus à la constatation plus fréquente des délits de chasse ou de pêche (les sociétés organisées par des particuliers pour la découverte et la poursuite du braconnage ont dû beaucoup contribuer à ce résultat). Le nombre total des crimes ne dépasse celui de 1866 que de 18 unités; les attentats contre les mœurs, qui avaient une tendance au développement, ont même diminué.

Ce chiffre de 18 unités de plus dans le nombre des crimes a immédiatement appelé notre attention sur la question des assassinats. Depuis quelques années et tout récemment encore, des acquittements ou des atténuations de circonstances, inexplicables pour l'opinion publique et même réprochées par elle, ont jeté sur le jury une certaine défaveur, ont alarmé les honnêtes gens et fait craindre que, de ce que l'on appelait faiblesse de la part des juges désignés par le sort, et fausse et illégale interprétation de leur mandat, il ne résultât une sorte d'encouragement à l'assassinat. Nous avons donc été curieux de constater si le nombre des assassinats grandissait ou diminuait.

Le nombre des crimes contre les personnes est inférieur de 75 à celui de 1866, de 18 à celui de la période de 1861 à 1863, et de 49 à celui de 1856 à 1860; mais cette diminution porte presque entièrement sur les attentats aux mœurs. Il y a aussi diminution de 11 0/0 à l'égard des coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner; il en est de même, à peu près, pour les meurtres, les infanticides et les avortements. Quant aux assassinats, il y a accroissement: ils se sont élevés de 191 à 226; les empoisonnements, qui,

en langage juridique, n'entrent pas dans la catégorie des assassinats, se sont élevés de 23 à 27, et les parricides de 6 à 10. Peut-être, dans ce fait grave, une part de responsabilité incombe au jury, si sévère pourtant à l'égard des crimes commis contre les propriétés.

Ainsi le jury admet entièrement 69 accusations pour 100 contre les biens, et 62 pour 100 contre les personnes; de plus, en matière de crimes contre les personnes, des influences d'audience le déterminent assez fréquemment à écarter des circonstances aggravantes évidentes, afin d'arriver à atténuer le sort de l'accusé, sans être obligé de proclamer des circonstances atténuantes qui lui paraîtraient blesser trop ouvertement sa conscience et l'opinion publique.

Quelle est la proportion des accusés sur le nombre des habitants? Elle est de 12 sur 100 mille. Peut-être serait-il bon, pour que cette moyenne fût plus exacte, que notre statistique fît entrer dans ses données les accusés militaires prévenus de crimes de droit commun (il est évident qu'on ne pourrait les faire figurer dans les tableaux pour les infractions que nous qualifierons de techniques, ni les classer au rang qu'indiqueraient les peines extrêmes que la loi militaire leur inflige). Ce nombre de 12 pour 100,000 varie nécessairement beaucoup d'un département à l'autre. Les dix départements où le nombre proportionnel des accusés sur 100,000 habitants est le plus élevé, sont: la Seine, qui donne 35 accusés; les Bouches-du-Rhône, 30; la Corse, 24; la Marne et l'Oise, 24; l'Eure et la Lozère, 19; le Var et la Haute-Marne, 18, et le Gard, 17. Par contre, les dix départements qui présentent la proportion la plus faible sont: le Cher, qui n'a eu que 3 accusés sur 100,000 habitants; l'Ain et la Creuse, 4; la Saône-et-Loire, les Basses-Pyrénées et l'Indre, 5; la Nièvre, la Vienne, la Meuse et les Deux-Sèvres, 6. La criminalité n'est donc nullement en rapport avec le chiffre de la population. Seul, le département de la Seine conserve, aux deux points de vue, le premier rang. Mais la Lozère, la Corse, le Var et la Haute-Marne, dont la population varie de 157,263 à 308,550 habitants, sont placés au haut de l'échelle de la criminalité, tandis que Saône-et-Loire, qui compte plus de 600,000 âmes, figure parmi les départements qui offrent proportionnellement le moins d'accusés.

En considérant les accusés au point de vue de la profession, on constate que c'est la population occupée aux travaux des champs qui en compte le plus petit nombre, 8 sur 100,000, et la population commerçante le plus grand nombre, 24 sur 100,000.

Nous ne relèverons que quelques chiffres dans la partie du rapport qui traite des délits. Ceux qui ont été commis en plus grand nombre en 1867 et en 1866 sont les délits de chasse et de pêche, les fraudes commerciales, le vagabondage, les délits en matière de douanes,

de contributions indirectes, d'octroi, la mendicité, l'escroquerie, le vol, l'abus de confiance, la banqueroute simple; ceux qui ont diminué sont, entre autres, les délits de colportage d'imprimés sans autorisation (de 31 0/0), les délits et contraventions en matière de presse (de 8 0/0), les outrages envers des fonctionnaires (5 0/0) et la rébellion (4 0/0); les délits contre les mœurs ont diminué de 7 0/0.

Le nombre proportionnel des acquittements dans les poursuites intentées par le ministère public, est descendu à 36 sur mille en 1867, après avoir été de 39 sur mille en 1866, de 46 sur mille de 1861 à 1865, et de 57 sur mille de 1856 à 1860. C'est une nouvelle preuve du scrupule avec lequel les magistrats du parquet étudient les affaires de façon à ne déférer aux tribunaux que les cas où la culpabilité repose sur des indices réellement graves.

En ce qui concerne les récidivistes, sur 4,607 accusés traduits devant le jury, 1,855 ou les 2/5, avaient déjà été condamnés (parmi eux 52 aux travaux forcés); 1,667 d'entre eux ont été condamnés de nouveau, dont 16 à mort, 551 aux travaux forcés.

Le nombre des morts volontaires a été de 108 moindre qu'en 1866.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Les ministres se sont réunis samedi à neuf heures aux Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

On prétend, — et cela semble assez vraisemblable, — que le conseil s'est surtout occupé de la question belge.

Les délégués des compagnies de chemins de fer français auraient fait remettre au ministre des affaires étrangères un mémoire explicatif.

— Quelques journaux avaient annoncé, en en tirant des conséquences belliqueuses, que des commissions militaires venaient d'être établies près des grandes Compagnies de chemins de fer.

Dans le but de rassurer l'opinion, le *Public* insère la note suivante :

« On a attribué une importance actuelle aux commissions militaires établies près les chemins de fer, oubliant que l'institution de ces commissions remonte à deux années, qu'elles fonctionnent depuis lors, et que l'étude de la nouvelle tactique serait impossible sans cela. On ne saurait donc tirer des travaux ordinaires de ces commissions aucune conséquence politique. »

— M. le préfet de police vient de décider que la loi sur les réunions publiques n'était point faite pour les femmes.

Voici, d'après l'*Avenir national*, à quelle occasion cette décision aurait été prise :

le procès. Juge si, dans une position aussi douloureuse, je puis, sans la plus noire ingratitude, abandonner ma bienfaitrice...

— Il ne me reste plus qu'à prier pour toi! dit Chiffon.

— J'ai bonne espérance que nous triompherons.

— Si le bon droit est pour lui?

— Si nous avons les juges pour nous.

— C'est mal, ce que tu dis là, Chérie.

— Bah! ma marraine est si adroite!... Dans tous les cas, silence! On saura trop vite dans le pays si le procès a un fâcheux résultat.

— Pauvre, pauvre sœur!

— Et tu m'aimes encore?

— Plus que jamais!

— Et ce sera toujours ainsi?

— Toujours et quoi qu'il arrive!

— Allons tu es une bonne fille, Chiffon, et en réalité bien meilleure que moi... Au revoir... Quand?... je ne saurais le dire... Parle quelquefois de moi à mon père et à Céleste, ma petite sœur.

— Mathieu ne refusa pas d'embrasser sa fille; mais son baiser parut glacial à Chérie.

Mme de Noyons remonta en voiture avec elle.

Le soir même, toutes deux prenaient le chemin de fer.

Dans la ferme régnait un morne silence. Julienne semblait au contraire en disposition de jaser; l'accablement de Mathieu et de Chiffon lui donnait de la verve; elle affectait de raconter tout haut à Janille les incidents de la visite et du départ de la baronne; elle parlait de ses espérances, du grand mariage que Chérie ne pouvait manquer de faire à Paris, de la joie qu'elle éprouverait quand elle la verrait revenir appuyée sur le bras d'un beau jeune homme qui serait devenu son mari, et que elle, Julienne, pourrait appeler « mon gendre. »

Mathieu et sa fille ne paraissaient pas entendre cette fri vole conversation, qui devenait pour eux cruelle et méchante; ils s'entendaient dans leur pénible silence.

Tout-à-coup Pierre se précipita dans la salle.

— Les meules de foin fument comme un four à briques! dit-il, il faut vivement les abattre, sans quoi la récolte sera perdue.

L'avertissement était sage. Les foin furent sauvés, et cet incident changea un peu les idées de Mathieu, en même temps qu'il mettait encore un souvenir au nombre de ceux pour lesquels il se trouvait devoir de la reconnaissance au valet de ferme.

Celui-ci ne semblait cependant guère y prétendre. En apparence, du moins, il continuait à être amateur de vin et de cidre doux; et, n'était la recommandation de

la mère Campêche, tous les gens du village auraient grandement désapprouvé Mathieu de le garder à son service.

Et cependant le pauvre garçon avait plus d'une fois demandé des avis à la vieille femme. Le jour fini, il courait à la mesure, s'accusait, promettait de mieux faire, implorait son pardon, s'en allait reconforté par quelque bonne parole, et prêt à rire des quolibets de Grand-Luc et à se moquer des sournoiseries de François comme des coquetteries railleuses de la belle Annette.

Mais si une parole ayant rapport à Chiffon parvenait jusqu'à lui, alors il ne se contenait plus: furieux, désespéré, ne se trouvant ni le droit ni le pouvoir d'imposer silence à ceux qui s'en entretenaient, il retombait dans ses folies, afin qu'il ne vint à l'esprit d'aucun valet que le pauvre Pierre, si peu soigneux et si peu estimable, osât lever les yeux sur la fille de ses maîtres.

IV.

Mme de Noyons s'installa à Paris dans un petit appartement garni; puis elle commença les visites nécessaires, croyait-elle, au gain de sa cause. Son mari, gentilhomme d'assez bonne noblesse, avait des amis nombreux dont elle se rapprocha.

En femme adroite, elle ne manqua pas de donner

— Je n'avais pas encore répondu.

— Faites-le donc, et choisissez...

Chérie alla vers Julienne.

— Je pars, dit-elle. Vous ne m'accusez pas, vous?

— Non! tu as raison... Ta marraine est un ange de bonté; elle m'a parlé de tous ses projets: un jour tu seras une grande dame... Laisse dire ton père et Chiffon, qui ne verront jamais plus haut que le mur du courtil. Adieu.

Mathieu s'était détourné, pour cacher une larme qui lui montait aux yeux; il embrassa la petite Céleste si fort que celle-ci se mit à crier.

Chérie s'approcha de Chiffon:

— Tu m'en veux? lui dit-elle.

— Mon père souffre...

— Qu'y puis-je faire?

— Revenir ici, puisque ce voyage l'épouvante.

— Eh bien! dit rapidement Chérie à Chiffon en l'entraînant dans l'embrasure de la croisée, je vais te confier à toi la vérité, et sous la foi du serment: tu jures de ne la révéler à personne...

— Je te le promets.

— Ma marraine est ruinée: le frère de son mari, M. Hector de Noyons, que l'on croyait mort depuis plus de dix années, est subitement revenu; il revendique l'héritage de son frère, et nous allons à Paris pour

« Il existe à Paris une association fondée, il y a quatre ou cinq ans, par quelques femmes, pour l'enseignement professionnel des jeunes filles. Les membres de cette association se proposaient de tenir, dimanche dernier, au théâtre du Prince-Impérial, une réunion publique. Le conseil de direction de la société, dont aucun homme ne fait partie, a donc signé la déclaration exigée par la loi. M. le préfet a refusé de recevoir cette déclaration, en se fondant sur les termes de la loi, qui portent que les signataires de la déclaration doivent être des personnes jouissant de leurs droits civils et politiques. Les femmes n'ayant pas de droits politiques ne peuvent donc pas signer de déclarations.

» Tels sont les motifs sur lesquels repose le refus administratif. »

— On lit dans l'Union, de Paris :

« La réunion de Belleville a été dissoute, et cette dissolution a été motivée par les paroles suivantes de M. Rondelet : « Tant que nous serons sous le joug d'une dynastie quelconque, les fonctions publiques serviront pour acheter les consciences. » Le commissaire ayant prononcé la dissolution sur ces paroles, il y eut de vives protestations. On voulait passer outre et continuer la séance ; mais le président, M. Alix, déclara que, bien que la dissolution fût illégale, il fallait se soumettre pour éviter l'arrestation des membres du bureau.

— Le Gaulois annonce que la lettre attribuée aux princes d'Orléans et qui a été publiée comme ayant été adressée au duc de Montpensier, est sous le coup d'une poursuite judiciaire.

— Mme Henri Schneider a succombé vendredi à la terrible maladie dont elle était atteinte. Un double deuil vient de frapper la famille de M. le président du Corps-Législatif.

— On lit dans l'Indépendance belge :

Rome possède en ce moment un si grand nombre d'étrangers que je n'ai jamais vu une pareille affluence. Chaque convoi de chemin de fer est tellement rempli que les trains n'arrivent plus qu'à des heures indéterminées.

— La Nouvelle Presse libre de Vienne publie une dépêche annonçant que le général La Marmora vient d'avoir une attaque d'apoplexie et l'on doute de sa guérison.

— Le fameux inventeur des *monitors*, le Suédois Ericson, vient de mourir à Richland (Etat de New-York) à la suite de la morsure d'un chien enragé, qui datait déjà de plusieurs mois. Il était né en 1803 et était fils d'un propriétaire de mines de Wermeland. Dès ses plus jeunes années il montra un tel génie pour les sciences mécaniques, qu'à l'âge de douze ans il était inspecteur au grand canal maritime en Suède; il avait 600 ouvriers sous ses ordres. En 1826 il alla se perfectionner en Angleterre

et obtint, trois ans après, le prix pour la meilleure locomotive.

Dès cette époque, il poursuivit son idée favorite d'utiliser comme force motrice la chaleur du soleil; mais la machine calorifique qu'il exposa en 1833 ne provoqua qu'un intérêt de curiosité. Il s'adonna alors aux constructions maritimes, et établit un remorqueur à hélice qui dépassait en utilité tout ce qu'on connaissait. Mais ne rencontrant chez les ingénieurs anglais, et dans les bureaux de l'amirauté, que du mauvais vouloir, il partit pour l'Amérique, où il se vit un peu mieux accueilli. Il inventa une foule de machines, les unes plus importantes que les autres; cependant son nom ne devint de notoriété dans l'univers qu'après le combat naval à jamais mémorable où son petit *Monitor* brisa comme verre le *Merrimac* et une vingtaine d'autres navires des confédérés. Ce fut là une ère nouvelle dans l'histoire de la marine de guerre. Dans ces dernières années, Ericson revint à sa machine calorifique qu'il perfectionna au point qu'on peut y reconnaître pour l'avenir un des engins les plus utiles dont le génie de l'homme ait jamais doté l'industrie.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR.

Dans la réunion à laquelle avaient été convoqués les actionnaires du chemin de fer de Poitiers à Saumur, et que nous avons annoncée, M. Galland a fait connaître les différentes phases par lesquelles a passé jusqu'à présent l'entreprise à laquelle il s'est consacré avec une si grande énergie.

Malgré bien des difficultés, plus nombreuses peut-être que celles auxquelles on devait raisonnablement s'attendre, le succès de cette entreprise paraît aujourd'hui assuré, et il n'en est pas de meilleure preuve que les compétitions dont elle est l'objet. Plusieurs compagnies se présentent en effet pour obtenir la concession, soit d'un chemin de fer de Poitiers à Saumur, soit d'un chemin de Poitiers au Mans par Saumur. L'une ou l'autre des combinaisons proposées doit réussir; mais l'essentiel est de trouver la plus avantageuse pour notre pays. Or, la meilleure et la plus avantageuse sera certainement celle qui nous dotera d'une ligne ferrée dans le plus bref délai.

Suivant M. Galland et suivant l'assemblée qui a manifesté hautement son opinion en ce sens, la compagnie en formation est celle qui doit surtout présenter ce résultat, parce qu'elle s'organise comme compagnie de chemin d'intérêt local, tandis que les autres demandent la concession du chemin comme chemin d'intérêt général, ce qui ne s'obtient et surtout ne s'exécute qu'après bien des lenteurs, souvent après de longues années d'attente.

Nous ne saurions donc trop engager nos concitoyens et toutes les personnes qui s'intéressent à la prospérité de notre pays, à favoriser par leur concours la compagnie du chemin d'intérêt local, car, dût cette compagnie ne pas pouvoir se constituer par elle-même faute de réunir dans le délai voulu un capital suffisant, plus elle aura d'actions à offrir à une société nouvelle, et plus elle sera forte pour imposer à celle-ci ses conditions, et surtout la construction à bref délai.

Nous avons eu dans la nuit de samedi à dimanche, une tempête épouvantable. Le vent soufflait avec tant de violence, que les maisons semblaient osciller.

Les dégâts de tous côtés sont considérables. Sur le quai St-Nicolas, un mur en pierres de taille a été renversé, et les tuffeaux projetés vers le côté opposé de la chaussée.

A l'Abattoir, dix mètres carrés de couvertures ont été enlevés.

La rue Haute-St-Pierre était jonchée d'ardoises qui s'étaient détachées du clocher, où l'on aperçoit le latis à découvert en maints endroits.

Partout on voit des cheminées ébranlées ou renversées.

Dans la campagne, les dégâts ont été les mêmes aux habitations et une grande quantité d'arbres ont été renversés ou brisés.

On craint des malheurs. Les détails manquent encore.

Le baromètre, samedi soir, était descendu à 750^{mm}; dimanche, il est remonté à 755^{mm}. Hier lundi, il s'est élevé à 766^{mm}; le temps est magnifique.

On lit dans le *Phare de la Loire* :

Le gros temps de la journée de samedi et de la nuit suivante a déterminé la plus forte chute de la colonne de mercure qui se soit fait sentir depuis le commencement de l'année; cette chute a été exprimée par 0^m 737^{mm}.

Le vent a soufflé avec violence durant toute la nuit et la matinée. Dans l'après-midi de dimanche la tourmente s'est calmée.

Les pompiers de Saumur ont repris dimanche matin leurs exercices d'essai des pompes.

Il n'y avait pas de spectateurs à voir ces manœuvres, il faisait un temps épouvantable.

Samedi matin, un de nos concitoyens, M. X., âgé de 75 ans environ, a cherché à mettre fin à ses jours en se précipitant sous le train de voyageurs n° 20, de Saumur à Tours. Il était depuis quelque temps au passage à niveau du Chapeau, lorsque le train apparut à la courbe, sortant de la gare; le garde-barrière lui dit de se hâter, s'il voulait passer; à quoi il répondit qu'il avait bien le temps. Et lorsque le train fut à quelques mètres de lui, X. se jeta le corps en avant. Mais il n'avait pas eu le

temps d'atteindre les rails, que la locomotive le frappait violemment et le projetait au loin sur le talus.

Le choc ayant été terrible, M. X. était sans connaissance, perdant le sang avec abondance par le nez et la bouche.

M. le chef de gare, aussitôt averti, se rendit auprès du vieillard et lui fit donner tous les soins que nécessitait son état. La justice fut informée et arriva quelque temps après. M. X., qu'aucun des témoins ne connaissait encore, fut fouillé, et on trouva sur lui une lettre dans laquelle il donnait son nom et son adresse et déclarait que, ce jour, il mourait volontairement.

Il a été conduit à son domicile, où il a succombé lundi matin.

Son Exc. le ministre de la guerre a décidé, à la date du 25 mars dernier, que les hommes non gradés des 1^{er} et 2^{er} régiments du train d'artillerie qui sont actuellement en congé de semestre, y seront maintenus jusqu'au 1^{er} juin prochain, à moins qu'ils ne témoignent le désir de rejoindre leur régiment avant cette époque. Ces militaires auraient dû rentrer au corps à la date du 31 mars.

Parmi les individus que la gendarmerie de Tourcoing conduisit mardi dernier à Lille, dit le *Mémorial*, on remarquait avec étonnement deux hommes fort bien mis, solidement attachés; une dame les accompagnait. Aux bagages qu'ils portaient: sac de nuit, couverture de voyage, etc., on eût dit des touristes. C'étaient deux particuliers du département de Maine-et-Loire, inculpés de banqueroute frauduleuse, et ramenés en France par suite d'une ordonnance d'extradition.

On lit dans le *Courrier de la Sarthe* :

« Nos amis de la Mayenne viennent d'offrir la candidature à l'honorable M. Garnier-Pagès pour Laval.

» On espère que M. Gohier-Dubigeon acceptera aussi la lutte contre l'administration. »

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODERT.

Dernières Nouvelles.

Le *Journal officiel* déclare dénué de tout fondement le bruit de la retraite de M. Magne, ministre des finances.

Pour les dernières nouvelles : P. GODERT.

TROUVILLE SUR MER

Il est du plus grand intérêt qu'on lise, sans retard, les détails donnés par l'*Éclaircissement Financier* du 3 avril, et qui sont ignorés du public.

Le numéro, 50 c.
Rue Lafitte, 41, Paris.

pour principal motif de sa conduite le désir de doter convenablement la jeune fille qu'elle avait élevée.

Une femme encore jeune et belle, douée d'esprit et d'adresse, qui plaide en faveur d'une enfant dont elle a voulu préparer l'avenir, ne peut manquer d'exciter l'intérêt. Mme de Noyons se faisait souvent accompagner de Chérie, dont la beauté appuyait merveilleusement les sollicitations de la baronne.

Malheureusement M. de Noyons n'avait pas laissé de testament, et la loi était pour ce frère qui rentrait dans sa patrie après vingt années d'un volontaire exil, dont personne ne connaissait le motif.

On essaya d'arranger l'affaire à l'amiable: le beau-frère se montra inflexible; la baronne entama un procès coûteux, le perdit, en rappela, mit tout en œuvre pour ressaisir l'opulence qui lui échappait tout d'un coup; puis, écrasée dans la lutte et définitivement vaincue, elle fut prise d'une fièvre nerveuse qui la retint un mois au lit.

Elle se guérit lentement. A mesure que ses forces renaissaient, elle rappelait à elle son énergie et les ressources de son esprit; les bribes de sa fortune réunies, le produit de son mobilier et la vente de quelques bijoux la mirent à la tête d'une vingtaine de mille francs.

Le revenu de cette somme suffisait à Mme de Noyons pour vivre dans une pauvre commune de province. Mais

tandis que ses ressources réelles diminuaient, elle sentait naître en elle l'amour et le besoin de l'intrigue.

Blessée dans son orgueil, elle éprouvait des mouvements de révolte, et, loin de se plier sous la nécessité, elle se redressa en jetant à l'avenir le *moi* de Médée.

L'étonnement de Chérie fut grand quand elle vit sa marraine louer et meubler un appartement, renouveler sa toilette, et parler de recevoir et de donner des fêtes, comme au temps où rien ne l'inquiétait sur la jouissance de la terre de Noyons.

Alors commença pour ces deux femmes une vie de luxe apparent et de misères secrètes. On dépensait beaucoup, on empruntait davantage; on devait à tout le monde. Parfois on attendait des invités le soir, et l'on ignorait comment se procurer des bougies.

L'existence de Mme de Noyons devint une lutte de toutes les heures contre les nécessités de la vie. Pour rien au monde elle n'eût voulu cesser de garder les semblants de la richesse; mais peu à peu elle en vint aux expédients, aux transactions honteuses, à des moyens qu'un sévère honneur repousse, et tomba dans la triste catégorie des femmes déclassées.

Elle ne se rendit coupable d'aucune légèreté personnelle; au contraire, elle affecta de prendre au sérieux son rôle de mère et de tutrice. Elle sacrifiait tout à Chérie: le bonheur de cette enfant faisait son seul souci.

Une fois sa fille adoptive mariée, elle chercherait dans quelque couvent le repos après lequel elle aspirait. Mais Chérie était si jeune et si belle! Irait-elle, après l'avoir enlevée à la médiocrité de sa condition, l'y replonger subitement et la lui rendre mille fois plus amère? Nul n'oserait lui en donner le conseil; ce serait une barbarie, ce serait un crime!

Et comme la baronne disait toutes ces choses avec une voix émue et des yeux mouillés de larmes, que sa pupille était une merveille de beauté et de grâce, et que ses talents la faisaient admirer de tous, chacun approuvait la courageuse bienfaitrice et lui offrait sa protection et son crédit.

Mme de Noyons, qui d'abord s'était faite sollicitieuse, s'éleva bientôt en protectrice.

Elle employait la bonne volonté des personnes qui lui restaient dévouées pour les gens qui se recommandaient à elle. Quelques places de substitut dans la province, des concessions d'entreprises, lui donnèrent une réputation de femme influente.

Elle se fit de cette renommée une position et des revenus.

Ce ne fut pas tout.

On était à l'époque où la fièvre des décorations s'emparaient de la jeunesse qui n'a rien fait encore et des vieillards qui ne sont plus capables de rien faire. Des

sociétés, organisées à Paris sur une grande échelle, disposaient d'ordres étrangers qui n'avaient jamais existé, et en délivraient les brevets pour une somme déterminée par des tarifs, suivant le grade que souhaitait acheter l'ambitieux. On était grand commandeur de l'ordre de Nicaragua pour mille écus.

Les têtes fermentaient dans la province: les maires de village, bons rentiers, jusque-là sans ambition, quittaient subitement leur commune, venaient à Paris et traitaient pour un bout de ruban qui manque aux collections des marchands du Palais-Royal.

Des agents parcouraient la France, montant la tête aux plus placides bourgeois, leur inspirant l'idée de publier une brochure sur les betteraves ou la race ovine, leur promettant leur officieux concours à Paris, et une présentation dans le salon de la femme la plus influente de la capitale.

Déjà un grand nombre de fort honnêtes gens avaient été pris à cette glu. Les marquis de Mascarille et les vicomtes de Jodelet pleuvaient. On s'étonnait dans les chancelleries de la multitude des boutonnières chamarrées s. g. d. g.; mais on ne fouillait pas au fond de toutes les vies: l'étrangeté du ruban imposait à quelques-uns, la croix en sautoir fascinait les autres, les diplômes, les brevets, les titres s'enlevaient aux enchères.

(La suite au prochain numéro.)

Journal mensuel, 4 francs par an.
— Bi-mensuel, 7 francs.

L'ÉCLAIREUR FINANCIER

(2^e année) a-t-il tenu, oui ou non, ce qu'il promettait dans ses annonces? Les actes sont là, et chaque jour la vérité apparaît.

Le chocolat Du Barry économise 50 fois son prix en d'autres remèdes et guérit radicalement les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorroïdes, vents, nervosité, désordre du foie et de la muqueuse, acidité, pituite, nausées, vomissements après repas et en grossesse, aigreurs, diarrhées, crampes, spasmes, insomnies, toux, asthmes, phthisies (consomption), darts, éruptions, mélancolies, rhumatisme, goutte, épuisement déprimant, manque de fraîcheur et d'énergie.

Certificats. — Vernet-la-Varenne (Puy-de-Dôme), le 27 décembre 1866. — Monsieur, nous sommes très-contentes du chocolat Du Barry. — Sœur AGATHE, su-

périeure. — Adra, province d'Almería (Espagne), 31 octobre 1867. — Monsieur, j'ai la satisfaction de vous dire que votre chocolat a rétabli parfaitement la santé de ma fille et l'a guérie d'une éruption cutanée qui ne la laissait pas dormir, par cause des démangeaisons insupportables qu'elle éprouvait. Envoyez-moi encore 30 kilogr. contre le mandat ci-inclus. Agréé, monsieur, etc. **PERRIN DE LA HITOLE**, vice-consulat de France. — **Certificat N° 65,715.** — Paris, 11 avril 1866. — Monsieur, ma fille, qui était excessivement souffrante, ne pouvait plus ni digérer ni dormir : elle était accablée d'insomnie, de faiblesse et d'irritation nerveuse. Elle se trouve bien du chocolat Du Barry, qui lui a rendu la santé avec bon appétit, digestion et sommeil parfait, tranquillité des nerfs, gâté d'esprit et chairs fermes. — Votre reconnaissante, **H. DE MONTLOUIS**.

Aliment exquis pour déjeuner et souper, éminemment nutritif, s'assimilant et fortifiant les nerfs et les chairs; il rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus affaiblis. En tablettes de 6 tasses, fr. 1 25; 12 tasses, 2 25; 24 tasses, fr. 4; 48 tasses, fr. 7; environ 20 centimes la tasse; — et en poudre, en

boîtes de 2 fr. 25, 4 f., 7 f., 16 f., pour 288 tasses 32 f., pour 576 tasses 60 fr.

DU BARRY et C^{ie}, 26, Place Vendôme, à Paris. Se vend à Saumur, chez MM. J. OUI, ph., et COM-MON, rue Saint-Jean, 23, et, dans toutes les villes, chez les premiers pharmaciens, épiciers et confiseurs.

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 52, Angers.

Marché de Saumur du 3 avril.

Froment (l'h.) 77 k.	20 31	Huile de noix	50 k.	57 —
2 ^e qualité.	74	— chenevis	50	38 —
Seigle	13 —	— de lin.	50	44 —
Orge	65	Graine trèfle	50	52 —
Avoine	50	— luzerne	50	45 —
Fèves	75	Foin (charr.)	780	102 —
Pois blancs	80	— Luzerne	780	95 —
— rouges	80	Paille	780	48 —
Graine de lin	26	Amandes	50	—
Colza	23	— cassées	50	—
Chenevis	50	Cire jaune.	50	175 —

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1868.	1 ^{re} qualité	180 à 250
Id.	2 ^e id.	150 à 180
Ordin., envir. de Saumur 1868.	1 ^{re} id.	60 à 70
Id.	2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1868.	1 ^{re} id.	50 à 65
Id.	2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1868.	1 ^{re} id.	45 à 50
Id.	2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1868.		32 à 40

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs 1868.		85 à 100
Champigny, 1868.	1 ^{re} qualité	150 à 200
Id.	2 ^e id.	» à »
Varrains, 1868.		85 à 100
Varrains, 1868.		» à »
Bourgueil, 1868.	1 ^{re} qualité	110 à 130
Id.	2 ^e id.	» à »
Restigny 1868.		95 à 105
Chinon, 1868.	1 ^{re} id.	80 à 100
Id.	2 ^e id.	» à »

P. GODET, propriétaire-général.

D'UN ACTE sous signatures privées, souscrit à Saumur le vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-huit, et portant cette mention : « Enregistré à Saumur, le sept octobre mil huit cent soixante-huit, n° 55, r. c° 1^{re}; reçu cinq francs, 5 décimes soixante-quinze centimes. » Signé : DELPECH, »

Il résulte que MM. HENRI BOUTIN, employé de commerce, demeurant à Saumur, rue des Capucins; JULES BRIÈRE fils, employé de banque, demeurant à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 37, et LUCIEN ROUSTEAUX-MOLLAY, boulanger, demeurant à Saumur, rue des Capucins, n° 22, ont formé entre eux une Société en nom collectif, sous la raison sociale : *Boutin, Brière et Rousteaux*, pour l'exercice de la profession de négociants et commissionnaires en grains, graines et autres denrées du pays.

Cette Société, dont le siège est à Saumur, rue Royale, n° 20 (ancienne maison Barbin-Moricet), est contractée pour dix années prenant cours le trente-et-un mars 1869 et devant finir à pareil jour de l'année 1879.

Chacun des associés fera usage de la signature sociale : *Boutin, Brière et Rousteaux*, lorsqu'elle aura pour objet des affaires intéressant la Société.

Pour extrait. Signé : BOUTIN, J. BRIÈRE, L. ROUSTEAUX. (140)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION
Le dimanche 18 avril 1869, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE,

DES BIENS

Ci-après désignés, Dépendant de la succession de M^e veuve René BERTHELOT.

A Saumur, rue de Fenet, maison, composée de boutique et deux étages, cave et grenier.

Mise à prix. 1,200 fr.

Au Pont-Fouchard, près l'ancienne route de Doué, maison avec cour.

Mise à prix. 800 fr.

S'adresser audit notaire. (141)

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE

UNE MAISON

Située à Bagnaux, près la vieille église.

Composée de cinq chambres, greniers, remise, deux écuries, plusieurs caves, cour, deux jardins, occupée par Pierre Albert fils.

S'adresser à M. Luc SERRAULT, à Distré. (123)

A VENDRE

Vin rouge en barriques, de la récolte de 1865, ayant un goût très-fin.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE,

UNE POULICHE, âgée de 5 ans, pouvant servir à la voiture et à la selle.

S'adresser à M. DU TEMPLE, Grand'Rue, n° 43. (136)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine.

UN PREMIER ÉTAGE composé de quatre pièces, cave et grenier, n° 1^{er}, rue Saint-Nicolas.

S'adresser à M. BOURGEOIS, rue d'Orléans. (73)

M. GARREAU-RATOUIS

NÉGOCIANT,

Rue du Puits-Neuf, Saumur.

A l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il n'a nullement l'intention de quitter le commerce d'épicerie et de cire, ainsi que quelques personnes mal intentionnées en ont répandu le bruit.

Il continuera les affaires comme par le passé. (97)

Un chien de chasse épagneul, gris, taches brunes, ayant un collier, sans nom, répondant au nom de Médor, a été perdu mardi dernier.

Prière de le ramener au tambour de ville. Il y aura récompense. (138)

ON DEMANDE à emprunter 15,000 francs pour 10 ans à 4 p. 0/0, première hypothèque sur un immeuble de 35,000 francs.

S'adresser au bureau du journal.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

OUVERTURE DE CRÉDIT permanent ou à terme à tous négociants ou industriels de la province pouvant fournir de bonnes références. — S'adresser par lettre affranchie au DIRECTEUR de l'OFFICE PROVINCIAL, 16, boulevard de Strasbourg, à PARIS. (142)

ASPERGES D'ARGENTEUIL, FRAISIERS, VIGNES, ETC.

Asperges. — Les asperges d'Argenteuil sont les plus productives, les plus grosses (il y en a de 18 centimètres de circonférence), les meilleures de toutes celles connues. Elles ont obtenu près de 100 récompenses, en France, à l'Étranger et à l'Exposition universelle de 1867. On les plante sans engrais, sans défoncement, sans transport de terre, sans frais (voir la brochure : *Les Asperges, les Fraises, les Figs et les Framboises*. 1 volume in-18, avec 26 gravures, 1 fr. 50 franco par la poste).

Fraisiers. — Collection des 200 meilleures variétés de fraisiers de race américaine. La plus belle collection de France, et 10 variétés de fraisiers européens, dits des Quatre-Saisons, à gros fruits charnus et parfumés (quelques variétés de fraisiers américains produisent des fruits qui pèsent de 25 à 60 grammes).

Framboisiers. — Variétés les plus méritantes.

Vignes. — Collection de 60 variétés de raisins de table, les plus recommandables (voir l'*Horticulteur-Gastronome*. 1 vol. in-18, 1 fr. 50 franco par la poste).

Catalogue. — Pourse renseigner, demander franco le Catalogue général qui est envoyé franco. — Ecrire à M. V.-F. LEBEUF, horticulteur à Argenteuil (Seine-et-Oise).

Une PERSONNE DE CONFIANCE, pouvant tenir une maison, DEMANDE UNE PLACE.

S'adresser au bureau du journal.

PILULES de Ferrugineux
Chlorose, apparitionnement du sang, etc.
PARIS, 15, rue Dronot.
Dépôt à Saumur, chez M. SUREAU-ABLANCOURT, pharmacien. (143)

QUINA LAROCHE
ET RECONSTITUANT
ÉLIXIR TONIQUE

Médaille d'OR. — Prix de 16,600 fr.

PRODUITS d'ULYSSE ROY
DE POITIERS
P. VINS EAUX DE VIE
LIQUEURS
RHUMS

REILLANT, dentiste, quai de Limoges, 157, à Saumur. — Cabinet des familles, pour opérations et pose de dents artificielles.

GLUTEN-VÉRON
Potage breveté
ROY & BERGER
de Poitiers.

PLUS DE HERNIES
Guérison Radicale
Plus de Bandages ni Pessaires
Méthode de P^{re} Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.)
Ecrire franco à M. Mignal-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbières (Vendée), genre et success^{rs}, seul et unique élève de P^{re} Simon; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbières (Vendée).

A. PICHAT
Entrepreneur du balayage de la ville de Saumur,
15, rue des Potiers,
A l'honneur de prévenir le public qu'il se charge du transport de toutes sortes de marchandises, pour la ville et les environs; il se charge aussi des déménagements.

VENTE DE FUMIERS CONSOMMÉS, réduits en terreau, très-convenables pour prairies et jardins.
BONS FUMIERS, propres à toutes les cultures. (144)

CHRONIQUES SAUMUROISES
PAR M. PAUL RATOUIS,
Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :
Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.
UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,
Prix : 1 fr. 25 c.,
A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 3 AVRIL.			BOURSE DU 5 AVRIL.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
au comptant.						
3 pour cent 1862.	70 40	» 05	» »	70 35	» »	» 05
4 1/2 pour cent 1852.	101	» »	» 25	101	» »	» »
Obligations du Trésor.	482 50	» »	» »	483 75	1 25	» »
Banque de France.	2845	» »	10 »	2855	10 »	» »
Crédit Foncier (estamp.)	1490	» 10	» »	1482 50	» »	7 50
Crédit Foncier colonial.	425	» »	» »	425	» »	» »
Crédit Agricole.	632 50	» »	» »	632 50	» »	» »
Crédit industriel.	648 75	» »	1 25	650	1 25	» »
Crédit Mobilier (estamp.)	273 75	8 75	» »	275	1 25	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	587 50	» »	» »	585	» »	2 50
Orléans (estampillé).	955	» »	» »	950	» »	5 »
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1137 50	» »	» »	1132 50	» »	15 »
Est.	586 25	» »	» »	581 25	» »	5 »
Paris-Lyon-Méditerranée.	988 75	5 »	» »	981 25	» »	7 50
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	615	1 25	» »	613 75	» »	1 25
Ouest.	595	» »	2 50	595	» »	» »
C ^{ie} Parisienne du Gaz.	1600	10 »	» »	1595	» »	5 »
Canal de Suez.	478 75	1 25	» »	483 75	5 »	» »
Transatlantiques.	306 25	5 25	» »	310	3 75	» »
Emprunt italien 5 0/0.	55 70	» 20	» »	55 85	» 15	» »
Autrichiens.	665	1 25	» »	663 75	» »	1 25
Sud-Autrich.-Lombards.	473 75	2 50	» »	475	1 25	» »
Victor-Emmanuel.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Romains.	54	» 75	» »	55	1 »	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	305	13 75	» »	310	5 »	» »
Saragosse.	80	» »	» »	78	» »	2 »
Séville-Xérés-Séville.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord-Espagne.	63 50	» »	» »	63 50	» »	» »
Compagnie immobilière.	106 25	» »	75 »	106 25	» »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	338 75	» »	» »	338 50	» »	» »
Orléans.	331 50	» »	» »	330	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	327 75	» »	» »	327 75	» »	» »
Ouest.	327	» »	» »	327 50	» »	» »
Midi.	325 75	» »	» »	326 25	» »	» »
Est.	334	» »	» »	332 50	» »	» »

Saumur. P. GODET, imprimeur. Certifié par l'imprimeur soussigné.